

Département du CANTAL
Canton de NEUVEGLISE sur TRUYERE
Commune de VAL D'ARCOMIE

ARRETE n° 72-2024
INTERDISANT LA CHASSE SUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE
DE LA COMMUNE de VAL D'ARCOMIE
LE SAMEDI 21 SEPTEMBRE 2024

Le Maire de la Commune de VAL D'ARCOMIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 et L2212-1 relatifs aux dispositions générales en matière de police municipale,

VU l'organisation de la célébration des 140 ans du Viaduc de Garabit lors d'une grande journée festive le Samedi 21 Septembre 2024,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-907 en date du 19 Juin 2024 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2024-2025,

VU le danger que peut représenter la pratique de la chasse, notamment dans les parties boisées,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La pratique de la chasse est interdite durant la journée du Samedi 21 Septembre 2024 sur une partie du territoire de la Commune de VAL D'ARCOMIE; secteur de Garabit (plan ci-annexé).

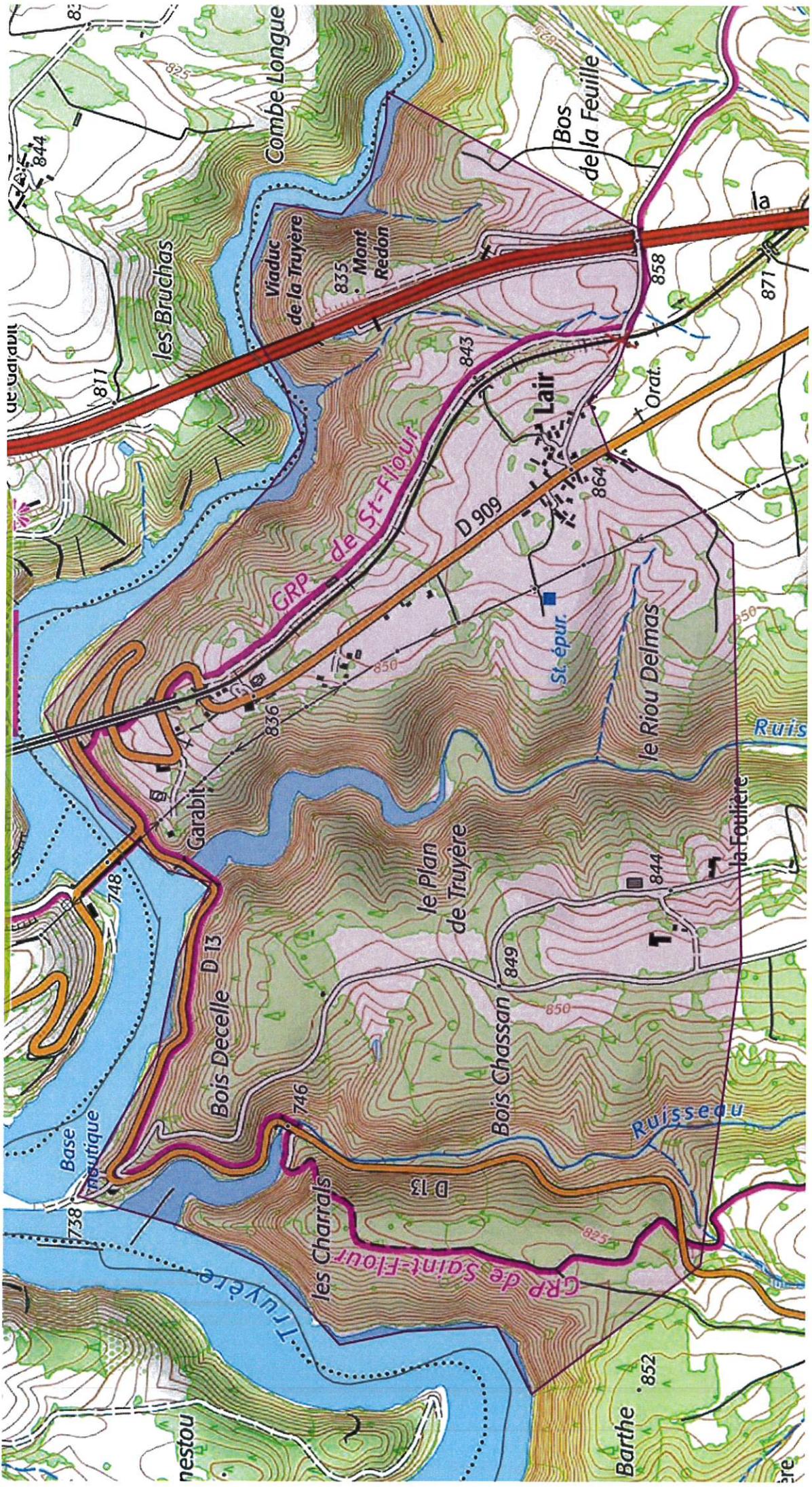
ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Cantal, Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Flour, Monsieur le Directeur de l'Office National de la chasse et de la faune sauvage, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ruynes-en-Margeride, Monsieur le Président de l'AICA et Messieurs les Présidents des ACCA de Loubaresse, Faverolles, St-Just et St-Marc.

Fait à Val d'Arcomie, le 9 Septembre 2024

Le Maire
RIVIERE Romuald





 Zone d'interdictions de chasse le Samedi 21 Septembre 2024